45e Année. — N° 48. 25 Novembre 1928.

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

L. Degrully. — Chronique. — Pour couper court aux abus du sucrage; — La nouvelle campagne vinicole. Ecoulement des vins en octobre; — Contre les importations de vins de raisins secs; — Le marché des blés; — Pour la liberté du commerce des engrais azotés..... 509

N*. — Ecoulement des vins (mois d'octobre) 513

P. Paul. — Faut-il retailler les vignes après la grêle..... 515

C.G.V — Vous, les poires, consommateurs et producteurs : Lisez, méditez 519

Paul Degrully. — La route meurtrière..... 520

Informations et communications de Sociétés agricoles. — Assemblée générale des Syndicats agricoles des Alpes et de Provence. — Congrès de l'élevage et de l'alimentation du porc. — Exposition des vins du Maconnais et Beaujolais à Mâcon..... 526

Chemins de fer P.-L.-M. et Midi.

Bulletin commercial. — Observations météorologiques.

CHRONIQUE

Pour couper court aux abus du sucrage

Substituons le sucrage par le raisin au sucrage par la betterave

Le Vin doit provenir exclusivement de la Vigne.

Les mauvais exemples sont trop souvent contagieux. Et lorsque se répand la nouvelle que l'on peut vendre **18** francs le degré d'alcool que le sucre de betterave a permis d'obtenir à **8** francs, on conçoit que certains producteurs se soient laissé tenter et que beaucoup d'autres, témoins de la fructueuse opération réalisée par leurs voisins, se proposent de les imiter aux vendanges prochaines.

A ce danger, nos associations viticoles cherchent un remède, et la C. G. V., notamment, vient de décider de mettre la question à l'étude.

A l'étude ? Mais elle y est depuis de longues années, et si l'on n'a pas encore trouvé la solution, c'est qu'on s'est borné à chercher des palliatifs, qui resteraient inopérants dans l'avenir comme ils l'ont été dans le passé.

La solution logique, la seule efficace à notre avis, consiste à faire en sorte que le **Vin** soit le pur produit de la **Vigne**.

Il y a vingt-cinq ans déjà que nous avons réclamé l'application de

ce principe, lorsque la misère, fille de la falsification, frappait à nos portes.

Nous écrivions à cette époque (*Progrès* du 25 janvier 1903) :

« Nous sommes menacés d'un déluge de vins de sucre, — c'est-à-« dire de vins de betteraves. Tous les moyens proposés pour parer « à ce danger sont quelque peu enfantins, y compris la surtaxe des « sucres employés aux vendanges.....

« L'interdiction absolue de l'emploi du sucre de betteraves (ou de « canne à sucre) en vinification pourrait seule avoir un résultat. « L'obstacle, c'est la difficulté — et même l'impossibilité — d'amener « à cette opinion les viticulteurs de certaines régions froides, qui « voient dans la pratique du sucrage la garantie de pouvoir, quelles « qu'aient été les intempéries, vinifier dans des conditions accepta-« bles des raisins mal mûris...

« Nous nous sommes demandé s'il ne serait pas possible de trou-« ver un moyen de concilier tous les intérêts en présence. Ce moyen, « le voici :

« Il consisterait tout simplement à remplacer, pour la vinifica-« tion, la « betterave à sucre » par le « raisin à sucre » — ou, pour « mieux dire, de remplacer le sucre de betterave par le sucre de « raisin.

« Cette substitution est non seulement possible, mais très facile...

« Et voyez quel serait le résultat de cette pratique, si on la com-« pare avec l'emploi du sucre de betterave.

« *Le libre emploi du sucre de betterave conduit à la multiplica-« tion des vins.*

« **Au contraire, le sucre de raisin n'existe qu'à condition « d'avoir détruit, supprimé, le moût qui l'a fourni.**

« Voyez encore cette autre conséquence : Partout où il se trouvera « des vins en excès, ou encore des vins trop faibles, au lieu de les « jeter sur le marché, de les envoyer d'un bout de France à l'autre « en wagons-réservoirs, en quête d'acheteurs à tous prix, on en fera « des moûts concentrés (ou du sucre de raisins). On débarrassera « ainsi le marché de son trop-plein, et les cours se maintiendront à « un niveau rémunérateur..... »

Le vin serait ainsi uniquement le produit de la vigne, alors qu'il est trop souvent aujourd'hui « un produit hybride » de la vigne et de la betterave !

Et ce principe ne devrait-il pas être également respecté dans la préparation des vins de liqueur et apéritifs ?

Si le vin ordinaire, en effet, est adultéré par l'addition de sucre de betteraves, nos vins de liqueur ne sont-ils pas, eux aussi, falsifiés

par l'adjonction d'alcool de betteraves... et souvent même d'alcool in-ter-na-ti-o-nal, comme nous l'avons récemment démontré !

La nouvelle campagne vinicole. — Ecoulement des vins en octobre

Il est sorti de la propriété, en octobre, 3.789.180 hectolitres de vin, tant sous forme de « vin fait » que de vendanges (Alsace-Lorraine comprise).

Pour le seul département de l'Hérault, les sorties d'octobre se sont élevée à 1.079.382 hectolitres, contre 923.939 en octobre 1927.

Comparons avec les deux années précédentes :

Sorties de la propriété en octobre	1926.....	4.175.536 hect.
— — — —	1927.....	3.334.716 —
— — — —	1928.....	3.789.180 —

L'augmentation par rapport à l'année dernière est de 454.464 hectolitres.

Quoique l'on en dise, les affaires présentent donc une réelle activité.

Le chiffre de la consommation taxée marque également un progrès sur celui d'octobre 1927, sans atteindre toutefois celui des années antérieures :

Consommation taxée en octobre	1924.....	4.246.362 hect.
— — —	1925.....	4.696.895 —
— — —	1926.....	4.713.891 —
— — —	1927.....	3.587.670 —
— — —	1928.....	3.706.255 —

En Algérie, les sorties d'octobre se sont élevées à 2.079.057 hectolitres (vendanges comprises pour 459.633 hectolitres dans le département d'Oran), — et la consommation taxée à 61.268 hectolitres.

Le stock commercial s'est sensiblement élevé en octobre :

Stock commercial à fin	janvier 1914.....	12.027.127 hectolitres.
— — —	janvier 1919.....	6.150 533 —
— — —	août 1921.....	8.228.580 —
— — —	août 1928.....	9.318.762 —
— — —	septem. 1928... ...	9.069.369 —
— — —	octobre 1928..	10.124.280 —

Stock en Alsace-Lorraine : 263.945 hectolitres, contre 215.276 à fin septembre ; — en Algérie : 1.523.179, contre 937.407.

Les cours ne varient guère en ce moment ; rien même ne permet de « prévoir » de très sensibles modifications dans les « cotes », au moins jusque soit connue la déclaration générale de la récolte.

Contre les importations de vins de raisins secs

Le Conseil de l'*Union des Syndicats Agricoles des Alpes et Provence*, dans sa réunion du 13 novembre a émis, entre autres vœux, le suivant :

« L'Union des Syndicats Agricoles des Alpes et Provence, conformément au vœu précédemment émis par le Conseil de la Confédération Générale des vignerons, proteste contre l'admission en France des vins blancs Grecs produits par la fermentation des raisins secs, et contre toute nouvelle prorogation de convention avec la Grèce tant que cette nation n'aura pas modifié son actuelle législation vinicole. Elle demande également une sévère réglementation du sucrage des vins ».

Le marché des blés

Dans sa circulaire du 8 novembre, l'Association générale des producteurs de Blé donne les conseils suivants :

« Dans l'état actuel des choses, l'intérêt des producteurs est de suivre de très près l'évolution des cours mondiaux, en disponible et en livrable. Puis, de *profiter des pointes de fermeté* (possibles en raison de l'incertitude argentine) pour vendre libéralement. Nous avons expliqué pourquoi, — sauf le cas d'un à-coup grave en Argentine un mouvement *durable* et *sensible* de hausse n'est pas probable ces prochains mois (nous verrons plus tard au printemps, quand l'influence des nouvelles récoltes se fera sentir) ; aussi convient-il de profiter des pointes de hausse provoquées par des influences d'ordre secondaire, et non point de diminuer les offres en les interprétant comme l'indice d'un revirement du marché.

Notre marché, comme le marché mondial, est resté assez calme, avec, toutefois, une légère tendance à la fermeté (la cote officielle a regagné 3 fr. en 15 jours et les prix des blés en culture, 76 à 78 kgr., varient suivant les régions de 149 à 158 fr.). Cette fermeté est due, semble-t-il, à la faiblesse des offres : faiblesse passagère correspondant à la période des travaux agricoles poussés avec activité parce qu'en retard. On peut craindre de voir la reprise des battages et des livraisons, en décembre-janvier, si elle coïncide avec un fléchissement mondial d'origine argentine, provoquer une baisse exagérée sur notre marché. Aussi, conseillons-nous aux producteurs, s'ils peuvent le faire, de vendre au cours acctuel, pendant la période de transition qui nous sépare de l'époque où le résultat de la récolte argentine sera connu ».

Pour la liberté du commerce des engrais azotés

Dans sa dernière réunion, le Conseil d'administration de la C. G. V. Montpellier-Lodève, a adopté le vœu relatif à la liberté du commerce des engrais azotés, tel que nous l'avons proposé dans le *Progrès* du 11 novembre.

L. Degrully.

Quantités de vins enlevées des chais des récoltants, et quantités imposées au droit de circulation et stocks existant chez les marchands en gros

---

Campagne 1927-1928 (Mois d'Octobre)

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants (droits garantis ou acquittés)		QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation		STOCK commercial existant chez les marchands en gros
		Mois d'Octobre	Vendanges expédiées	Mois d'Octobre	Total depuis le début de la campagne	
		hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
1	Ain	8.746	86	28.583		49.492
2	Aisne	6.995	1.030	28.054		43.225
3	Allier	8.503	»	46.302		57.339
4	Alpes (Basses-)	1.357	236	4.486		6.828
5	Alpes (Hautes-)	616	»	6.733		8.783
6	Alpes-Maritimes	540	»	65.993		57.462
7	Ardèche	24.645	433	47.842		34.800
8	Ardennes	»	»	12.452		26.369
9	Ariège	500	»	9.642		8.143
10	Aube	8.108	678	35.131		57.263
11	Aude	523.685	»	36.646		147.432
12	Aveyron	4.556	»	26.499		23.860
13	Bouches-du-Rhône	100.318	3.360	92.148		134.831
14	Calvados	»	»	14.396		33.030
15	Cantal	13	»	18.169		16.988
16	Charente	3.043	»	25.828		35.144
17	Charente-Inférieure	20.350	»	31.820		59.694
18	Cher	1.511	»	33.641		46.025
19	Corrèze	779	»	16.561		23.352
21	Côte-d'Or	20.330	»	49.085		141.042
22	Côtes-du-Nord	»	»	14.629		28.455
23	Creuse	»	»	23.084		30.920
24	Dordogne	40.360	»	24.329		49.365
25	Doubs	»	33	42.194		54.319
26	Drôme	15.126	945	13.195		41.448
27	Eure	»	»	11.119		17.942
28	Eure-et-Loir	15	»	23.252		43.302
29	Finistère	»	»	49.233		62.137
30	Gard	480.442	4.549	33.909		450.819
31	Garonne (Haute-)	20.770	»	37.981		44.486
32	Gers	47.055	»	10.440		36.141
33	Gironde	186.364	»	145.979		1.270.809
34	Hérault	1.079.382	»	52.148		444.511
35	Ille-et-Vilaine	»	»	12.720		32.456
36	Indre	3.289	»	18.783		29.636
37	Indre-et-Loire	15.975	»	30.766		97.200
38	Isère	20.179	»	58.146		66.371
39	Jura	3.356	366	25.140		48.250
40	Landes	11.526	»	22.953		24.104
41	Loir-et-Cher	16.438	»	18.563		47.689
42	Loire	7.221	»	117.206		142.768
43	Loire (Haute-)	480	»	32.184		44.882
44	Loire-Inférieure	47.133	»	74.396		101.562
45	Loiret	2.380	»	39.243		84.608
46	Lot	5.681	»	8.447		5.864
47	Lot-et-Garonne	35.172	»	20.466		20.323
48	Lozère	59	593	5.431		7.217
49	Maine-et-Loire	14.560	»	33.714		157.741
50	Manche	»	»	4.226		15.134
51	Marne	165.543	469	81.420		1.183.216
52	Marne (Haute-)	53	»	22.648		44.283
53	Mayenne	8	»	3.854		12.949
54	Meurthe-et-Moselle	341	»	62.353		124.755
55	Meuse	288	»	26.456		46.866
56	Morbihan	454	»	11 691		24.920
58	Nièvre	1.480	»	32.962		58 734

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants (droits garantis ou acquittés)		QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation		STOCK commercial existant chez les marchands en gros
		Mois d'Octobre	Vendanges expédiées	Mois d'Octobre	Total depuis le début de la campagne	
		hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
59	Nord	»	»	71 32		211.346
60	Oise	»	»	26.506		43.380
61	Orne	»	»	4.225		12.649
62	Pas-de-Calais	»	»	33.633		89.039
63	Puy-de-Dôme	12.580	»	62.664		88.044
64	Pyrénées (Basses-)	5.741	»	42.440		56.674
65	Pyrénées (Hautes-)	4.255	»	45.234		15.442
66	Pyrénées-Orientales	185.166	»	31.440		105.820
69	Rhône	37.046	118	154.890		323.000
70	Saône (Haute-)	23	107	35.756		63.122
71	Saône-et-Loire	44.040	901	59.180		172.170
72	Sarthe	161	»	7.040		15.504
73	Savoie	10.288	198	24.080		38.849
74	Savoie (Haute-)	8.745	»	29.241		42.005
75	Direction de la Seine	»	»	470.998		1.451.533
	Direction des droits d'entrée	»	»	242.140		718.659
76	Seine-Inférieure	»	»	58.450		113.035
77	Seine-et-Marne	47	1	41.078		65.646
78	Seine-et-Oise	20	»	84.714		165.764
79	Sèvre (Deux-)	1.448	31	20.509		28.335
80	Somme	»	»	19.929		35.504
81	Tarn	96.858	»	21.377		63.671
82	Tarn-et-Garonne	25.585	«	9.777		7.402
83	Var	451.926	5.381	42.062		97.405
84	Vaucluse	6.612	48.916	14.888		127.337
85	Vendée	19.187	»	20.384		25.384
86	Vienne	7.551	597	17. 60		20.522
87	Vienne (Haute-)	6	»	37.553		53.604
88	Vosges	4	31	42.537		92.648
89	Yonne	2.374	39	23.344		54.538
	Total pour la France.	3.637.150	68.348	3.004.263		10.424.280
	Moselle	2.427	»	22.414		58 682
	Bas-Rhin	22.280	378	31.732		87.674
	Haut-Rhin	58.044	083	47.846		147.589
	Totaux pour l'Alsace et Lorraine	82.121	1.041	101.992		263.945
	Algérie					
	Alger	805.380	»	25.603		348.078
	Constantine	143.127	»	15.259		31.478
	Oran	700.907	459.639	22.408		1.178.623
	Total pour l'Algérie	1.649.424	459.633	61.268		1.523.179

FAUT-IL RETAILLER LES VIGNES APRÈS LA GRÊLE [1]

Après les orages de grêle du 30 juin, du 18 juillet, du 13 septembre 1921 et du 13 mai 1922, sous les auspices de la Société Départementale d'Encouragement à l'Agriculture de l'Hérault, une vaste enquête, dans 23 communes de l'arrondissement de Montpellier ou limitrophes, plus particulièrement abimées, fut faite par une Commission que je présidais.

Les 23 questionnaires adressés à ces propriétaires-viticulteurs, exploitant eux-mêmes, furent retournés à la Commission, très consciencieusement remplis et accompagnés d'observations fort intéressantes.

Permettez-moi de rappeler brièvement les conclusions générales des résultats de l'enquête dont je fus le rapporteur.

Deux cas avaient été envisagés. Les orages de grêle s'étaient produits :

1° *Pendant la période de grande activité de la végétation*;

2° *Pendant la période de ralentissement ou d'arrêt de la végétation*.

Durant la période de grande activité végétative, pendant laquelle éclata le violent orage du 13 mai 1922, sur la commune de Montpellier et quelques localités voisines, les vignes grêlées n'avaient perdu qu'une partie de leurs fruits et de leurs pampres, ou bien elles en avaient été entièrement dépouillées et il ne restait que quelques bouts de sarments en fort mauvais état.

Pour le cas de la perte partielle des fruits et des pampres, le nettoyage, l'aération des ceps et la retaille des pampres, plus ou moins détruits, quoique conseillés, furent peu ou pas appliqués, mais un premier sulfatage suivit immédiatement.

Un peu plus tard, les traitements ordinaires : sulfatages, soufrages, poudrages et labours furent assez régulièrement donnés et pour favoriser le complet aoûtement du bois, un dernier sulfatage se fit après les vendanges.

La vigne qui me servit de champ d'expériences avait perdu la totalité de de ses pampres et de ses fruits et il ne restait que quelques bouts de sarments ; les résultats obtenus, d'essais comparatifs de modes de retaille, comme bois pour la future taille et récolte pour l'année même de la grêle, de 1/5 à 1/6 de la récolte moyenne annuelle, montrèrent que la retaille peut être utilement effectuée après le sinistre, si les circonstances et le temps le permettent. Elle doit être faite sur le courson d'hiver à un centimètre environ au-dessus du bourrillon, s'il est en bon état, ou entre l'empattement et le bourrillon, si ce dernier a souffert de la grêle, avec suppression totale de toute trace de végétation.

Un premier sulfatage, dans la huitaine, suivit la retaille, et, dans la suite, les traitements que nécessitent les vignes grêlées furent régulièrement appliqués.

2e *Cas*. — Les orages de grêle eurent lieu durant la période de ralentissement ou d'arrêt de la végétation, le 30 juin, le 13 septembre 1921, en juillet 1927.

---

(1) Communication à la Société Départementale d'Agriculture de l'Hérault.

Compte rendu des observations faites dans les vignobles plus ou moine dévastés par le violent orage de grêle du 1er juin 1928 dans la région de Sommières et de Boisseron (plaine du Vidourle).

Quelle que fût l'importance des dégâts, les sulfatages, soufrages et autres traitements suivirent régulièrement, mais sans retaille en général, ni nettoyage des souches.

Quelques essais de retaille complète furent cependant pratiqués, peu de jours après le 30 juin 1921. Ils ne donnèrent que de médiocres résultats, comme fruit, et les nouvelles pousses ne permirent pas d'asseoir une taille d'hiver convenable.

Les vignes non nettoyées, ni retaillées perdirent naturellement leurs pampres abîmés ; mais grâce aux traitements qu'elles reçurent, la plupart des sarments, en partie secs, eurent leurs bourgeons de base en bon état, et les meurtrissures se recouvrirent, pour le plus grand nombre, de bourrelets ou de tissus cicatriciels.

L'aoûtement de ces bois, garnis de nouvelles feuilles, se fit dans de bonnes conditions et l'on put pratiquer une taille d'hiver qui présenta, sans doute, certaines difficultés, mais n'en donna pas moins des résultats satisfaisants, puisque la production de ces vignes l'année même qui suivit la chute de grêle, d'après notre enquête, fut celle d'une récolte moyenne. Mêmes constatations après l'orage de grêle de juillet 1927.

Les résultats prouvent que, quelle qu'ait été l'époque de la chute de grêle, les dégâts subis par les vignes, en 1921, 1922, 1927, n'ont eu, dans nos régions, qu'une faible répercussion sur la végétation et la production de l'année qui a suivi.

La chute de grêle du 1er juin 1928 enleva presque la totalité de la récolte dans plusieurs communes limitrophes de l'Hérault et du Gard, de la vallée du Vidourle.

D'une durée de 15 à 20 minutes, dans la région de Sommières (Gard) et Boisseron (Hérault), localités distantes de 2 kilomètres, cette grêle, sèche pendant sa chute, fut suivie d'une pluie assez abondante.

La plupart des grêlons avaient la dimension d'un œuf de pigeon ou d'une grosse noix, ainsi que je le constatai en arrivant à Boisseron, deux heures après le désastre, en certains endroits abrités où les grêlons entassés n'avaient pas fondu. Si l'on tient compte du retard, d'environ 10 jours, qu'avait l'ensemble du vignoble dans la région, cette date du 1er juin correspond à celle du 20 au 21 mai des années à végétation normale. La floraison avant la chute de grêle commençait à peine.

Dans ces conditions et conformément aux observations et expériences qui suivirent le sinistre du 13 mai 1922, la retaille complète sur courson d'hiver (vieux bois) aurait pu être appliquée, tout au moins à titre d'essai. Mais à cause du retard considérable des cultures, occasionné par les pluies fréquentes du mois de mai dans cette région, des soins qu'il fallait donner aux vignes non grêlées pour les garantir des attaques persistantes du mildew et de la rareté de la main-d'œuvre, à ce moment, la presque totalité des propriétaires ne pratiquèrent pas la retaille.

Cependant, quelques-uns, sur les conseils de l'éminent Directeur de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, M. Ravaz, qui avait eu l'amabilité, sur ma demande, de se rendre dans les communes de Boisseron et de Sommières, firent, à titre d'expérience, la retaille totale sur vieux bois.

J'ai suivi, dans la suite, et très régulièrement, comme en 1921-1922 et 1927, le développement de la nouvelle végétation et du fruit, jusqu'au 3 novembre dernier dans deux tènements : l'un retaillé, d'une superficie de 50 ares, avec 1.700 pieds de souches d'aramon, âgées de 18 ans ; l'autre, non retaillé, de

1 hectare de superficie, avec 3.500 pieds d'aramon âgés de 14 ans, situés sur les bords du Vidourle, terrains de même nature, distants de 500 mètres environ, entre Sommières et Boisseron.

Quoique la retaille du premier tènement ait été faite un peu tard, du 10 au 12 juin, déjà le 25 juin de jeunes pousses de 5 à 25 centimètres de longueur s'étaient développées. Le second tènement, non retaillé, avait une végétation plus abondante avec des pousses nouvelles un peu plus longues.

Le 7 juillet, dans les deux champs d'expérience, les pampres atteignaient une longueur variant entre 35 et 80 centimètres; mais toujours la végétation du tènement non retaillé était plus abondante. Les raisins apparaissaient déjà plus nombreux sur les ceps non retaillés.

Le 15 juillet, dans les deux vignes, la végétation était superbe ; mais plus abondante dans le 1er tènement, et la floraison avait déjà commencé. A quelques mètres de distance, on ne se doutait pas des gros dommages de la grêle, surtout dans les vignes non retaillées. Dans les premiers jours d'août, les raisins avaient encore augmenté, en nombre toujours plus grand sur les souches du 2e tènement et, du 1er au 15 août, la floraison était à peu près finie.

Lorsque les vendanges normales commencèrent, du 12 au 15 septembre dans notre région, les grains de raisin, selon leur âge, avaient atteint le tiers ou la moitié de leur futur complet développement et la plupart véraient.

La température toujours favorable, et une pluie assez abondante le 29 août et le 2 septembre favorisèrent la maturité, et cette deuxième récolte fut cueillie, dans les deux tènements, du 8 au 10 octobre. Les raisins mûrs dans la vigne retaillée, ne l'étaient pas suffisamment dans l'autre.

Mentionnons que les deux champs d'expériences avaient été très régulièrement sulfatés, soufrés, poudrés et cultivés, ainsi que nous l'avons constaté et qu'en témoignent les renseignements ci-après, fournis par les propriétaires. Seule la vigne retaillée reçut 100 grammes de nitrate de soude après la retaille.

Courant septembre et jusqu'à la vendange, on n'apercevait que de rares taches de mildew sur les feuilles, et les fruits étaient en parfait état. La moyenne du nombre des grappes et grappillons était de 7 à 9 dans la vigne rétaillée, et de 17 à 20 dans l'autre. Mais en général les grappes de la première furent de plus belle venue et mûrirent mieux.

Résultats

La vigne retaillée de 1/2 hectare, avec 1.700 pieds d'aramon âgés de 18 ans, en très bon état et régulièrement entretenue, a produit, d'après les renseignements fournis par le propriétaire, 20 hectolitres de vin rouge de richesse alcoolique 8°7.

Ce qui représente le 1/5 de la production annuelle moyenne 100 hectolitres. En plus des 100 grammes de nitrate de soude qu'elle reçut peu de jours après la retaille, 5 sulfatages, 2 soufrages, 3 binages lui furent donnés.

La longueur des sarments, en général, variait entre 0 m. 30 et 1 m. 30. Le 3 novembre courant, cette vigne avait perdu plus de la moitié de ses feuilles et le bois n'avait pas atteint sa complète maturité.

Le tènement non retaillé de 1 hectare de superficie, qui porte 3.500 pieds, a produit, d'après le propriétaire, 70 hectolitres de vin rouge pesant 7°5 ; soit presque la moitié de la production annuelle moyenne 150 hectolitres. Je

m'empresse d'ajouter que ce dernier résultat, qui peut paraître excessif, ne m'a pas surpris, ayant moi-même suivi le développement de cette deuxième récolte, vraiment magnifique, qui faisait l'admiration de nombreux visiteurs.

Ce tènement était l'objet de 6 sulfatages, 2 soufrages et 4 binages. Il n'avait pas reçu de nitrate de soude. Le 3 novembre courant, il avait au moins les 2/3 de ses feuilles et la maturité du bois était plus avancée que dans le premier tènement. La longueur des sarments variait entre 0 m. 40 et 1 m. 50. J'ajoute que de nombreux propriétaires de vignes non retaillées, à qui l'importance de leur vignoble ne permit pas de donner tous les soins énumérés, mais qui cependant ne les négligèrent pas, récoltèrent environ du 1/5 au 1/6 de leur production annuelle moyenne. Quant aux sinistrés qui, pour diverses raisons, négligèrent leurs vignes, leur récolte fut à peu près nulle.

Si l'on compare les résulats obtenus dans ces deux tènements, sans même tenir compte des circonstances qui peuvent contrarier l'opération de la retaille, comme celà s'est produit cette année, telles que : retard des labours occasionné par les pluies de mai; nécessité de sulfater pour se préserver des invasions du midew ; rareté de la main-d'œuvre agricole à ce moment; temps indispensable pour effectuer la retaille, la comparaison n'en est pas moins à l'avantage de la vigne non retaillée.

Et cependant cette opération de retaille, en 1928, fut suivie de circonstances exceptionnellement favorables, que l'on retrouvera rarement, puisque après la chute de grêle du 1er juin jusqu'à la maturité des raisins, le 10 octobre, la température fut régulière et élevée, l'atmosphère sèche, le sol suffisamment humide et qu'une pluie assez abondante se produisit le 29 août et le 2 septembre, presque au moment où la véraison commençait.

Conclusions

Les observations et les expériences faites et les résultats constatés dans nos régions, après les chutes de grêle de 1921, 1922, 1927 et 1928, montrent :

1° Que si pendant les années de développement normal de la vigne, les chutes de grêle sont postérieures à la première quinzaine de mai, quelle que soit l'importance des dégâts, la retaille ne paraît pas devoir être conseillée. Il est possible, qu'antérieures ou pendant cette quinzaine, la retaille puisse être utilement pratiquée ;

2° Qu'en ce qui concerne les vignes dont les pampres et le fruit ne furent que partiellement détruits, grâce à la période de beau temps qui suivit, on a généralement constaté en 1928, que les dégâts ne s'aggravèrent pas dans la suite, contrairement à ce qui se produisit en 1921, 1922 et 1927;

3° Que les résultats obtenus soit pour le bois qui devait servir à asseoir la taille d'hiver, soit pour la récolte, l'année même du désastre, dépendirent surtout du soin avec lequel les sulfatages, soufrages, poudrages et binages répétés furent donnés ;

4° Que les dégâts subis par les vignes, en 1921, 1922 et 1927 n'eurent qu'une faible répercussion sur la végétation et la production de l'année qui suivit.

Ces conclusions montrent, en outre, l'intérêt qu'il pourrait y avoir à tenir compte de ces constatations, dans l'évaluation définitive des dégâts occasionnés par les chutes de grêles dans nos régions.

P. Paul,
Président de la Société départementale d'agriculture de l'Hérault.

La C. G. V. nous communique le texte de l'affiche suivante, qu'elle se propose de faire apposer dans toute la France.

VOUS, LES POIRES

CONSOMMATEURS et PRODUCTEURS

Lisez,

Méditez.

La vie chère, c'est beaucoup.

La vie PLUS CHÈRE par la FRAUDE grandissante, C'EST TROP.

Que le producteur agricole ou viticole reste sacrifié, c'est déjà une hérésie dans un pays à production alimentaire décroissante.

Mais que *le souci de la santé publique* soit *délibérément écarté* et que le **consommateur** sans défense **ne soit plus protégé**, c'est plus qu'une **aberration, c'est un crime.**

Et ce crime est de tous les jours par la **disparition** en fait de **toute répression des fraudes alimentaires.**

Tout cela :

Par la **mise en échec** des lois qui la régissent.

Par la **veulerie criminelle** ou l'inertie coupable de ceux qui, **chargés de leur exécution**, président sans vergogne à **leur inexécution complète** et à LEUR BOYCOTTAGE INTÉGRAL.

Résultat ?

Les fraudes les plus éhontées se pratiquent ouvertement ;

Des *mouillages de vins* allant jusqu'à **30 o/o** restent impunis ;

Des additions de **40 o/o** *d'huile de vaseline* dans **des huiles de table** demeurent sans sanctions ;

Des retapages grossiers de *vins totalement avariés* sont tolérés, etc..., etc..., etc...

PARCE QUE *le régime actuel* de l'analyse contradictoire **annihile les analyses officielles.**

PARCE QUE les tribunaux *ne condamnent guère plus* les **fraudeurs** ou leur *accordent inconsidérément la loi de sursis.*

PARCE QUE la Régie *transige pour des sommes dérisoires* **sur les justes et fortes amendes fiscales dont l'importance peut seule effrayer et enrayer la fraude.**

PARCE QUE L'ÉTAT, SA JUSTICE, SON ADMINISTRATION, **se font ainsi les** *complices des* **pirates** *que sont les fraudeurs.*

NOS GOUVERNANTS LE SAVENT, mais n'agissent pas !

Consommateurs et **Producteurs** *sont mis dans le même sac,* ON LES LAISSE ROYALEMENT TOMBER.....

Et lorsque, par exemple, dans le but de remédier à l'insuffisance du régime actuel de l'expertise contradictoire, *le Conseil d'Etat* **approuve** un

décret réclamé depuis longtemps pour assurer le fonctionnement de la loi sur les fraudes, lorsqu'il n'y a plus qu'à le signer aussitôt et à le faire paraître à l'*Officiel*, ON S'Y ASSEOIT DESSUS, **tout simplement** et quatre mois après le décret en question n'est pas encore promulgué.....

Evidemment, parce qu'il gêne certaines firmes puissantes, certain commerce louche.

S'il ne gênait que d'honnêtes gens, ce décret aurait été publié depuis longtemps..

Et comme la *Gent fraudeuse et fripouillarde* de France ne suffit pas au bonheur de ces bougres de consommateurs et de Producteurs de chez nous, nos Gouvernants pleins de sollicitude pour sauvegarder leurs intérêts **font appel aux fraudeurs étrangers**, voire grecs, *pour qu'ils augmentent* au plus vite leurs envois de vinasse à confitures dont *le besoin se faisait vivement sentir sur nos tables familiales*, et, qui, sous le nom innocent de « Vins Helléniques » ne sont que des **mixtures** *à base de raisins secs* **proscrites** avec juste raison **par la Loi Française** et déclarées de *mauvais aloi* même par les **Laboratoires étrangers.**

Consommateurs *soucieux de votre santé et de celle des vôtres*, vous qui donnez sans défiance votre argent *pour vous nourrir sainement* et **non pas pour vous faire entôler** *ou* **intoxiquer, vous vous cabrerez contre** *le sans gêne et l'incurie criminelle* de ceux qui nous gouvernent et vous appuierez **de tous vos vœux et de toute votre sympathie agissante** les **Producteurs qui**, en défendant partout — **même chez eux** — la loyauté de leur Production, **luttent pour la salubrité** générale et **l'assainissement de la consommation.**

10 novembre 1928.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES VIGNERONS.

LA ROUTE MEURTRIÈRE [1]

LE DÉLIT DE FUITE

Au cours de ces dernières années, la route véritable, « Malek » moderne, s'est révélée particulièrement meurtrière.

Depuis 1924 le nombre des décès causés par les automobilistes s'est en effet accru sans cesse, ainsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous :

Années	Nombre de voitures en circulation	Décès	par cent voitures
—	—	—	—
1924.....	574.000	1.626	0,282
1925.....	727.000	2.089	0,290
1926.....	809.000	2.160	0,267
1927.....	949.000	2.848	0,240

Sans doute, par rapport au nombre des véhicules mis en circulation ou des kilomètres parcourus, c'est-à-dire au point de vue relatif, la statistique

(1) Extraits de *La Route Meurtrière*, par Paul Degrully. Poulain et Dubois, éditeurs, Montpellier.

semble déceler une légère décroissance, mais il n'en subsiste pas moins, que notre pays *s'appauvrit chaque année de la population d'une petite ville !* (1)

Contre « ces hécatombes providentielles », comme aurait dit Malthus, admettons qu'il n'y ait, immédiatement, que peu ou rien à faire, mais, au moins, organisons-nous pour réduire la gravité des « suites » à leur strict minimum.

Ces suites, nous le savons, se traduisent par ce que l'on définit en termes juridiques — la mise en jeu de la responsabilité civile — qui déclanche à son tour, *en général*, le mécanisme de l'assurance.

Si l'assurance coïncide avec la réparation à affectuer, ou même, si insuffisante, l'auteur de l'accident a les ressources nécessaires pour solder la différence, tout va bien.

Dans le cas contraire, d'une part, la victime ou la famille ne reçoivent pas la juste compensation des dommages supportés, et, d'autre part, l'auteur ou sa famille peuvent être mis en très mauvaise posture,

Plusieurs cas sont à envisager : nous allons passer en revue quelques clichés types empruntés aux journaux :

I. — Le conducteur du véhicule est assuré, mais l'assurance est insuffisante pour couvrir le dommage causé.

a) « Récemment, à Lyon, M. B. de G., ingénieur et directeur d'une industrie prospère, suivait un trottoir quand, d'un camion fortement secoué par les pavés, se détache une plaque de marbre mal arrimée qui lui fauche les deux jambes. »

Le conducteur du camion, petit entrepreneur, était assuré pour « Dix Mille Francs », et cette somme, augmentée du prix de vente du camion, a suffi, à peine, à payer les frais de clinique !

---

(1) Si on ajoute à ces chiffres, les morts provenant des accidents causés par les motocyclettes, les bicyclettes, les chemins de fer, les chevaux, la montagne, la chasse, l'aviation, les noyades et l'électrocution, il est certain que notre population, déjà si éprouvée par la guerre, paie à « la Camarde » un bien lourd tribut.

« Dans les pays étrangers les pertes sont aussi très lourdes. Aux Etats-Unis, un relevé établi par l'Office fédéral des recensements, pour 1923, indique 24.621 morts, 678.000 blessures graves et 600 millions de dollars de dommages ; mais, comme il n'existe aucun mode adéquat d'enregistrement, ces chiffres sont forcément très imcomplets. Il y a une augmentation de 3.418 morts par rapport à 1922.

« Si on pouvait dresser un tableau complet, l'année 1925 accuserait bien 100 morts par jour, soit 36.500 par an ; et si l'on suppose les mêmes proportions que ci-dessus, les blessures graves atteindraient le nombre de 1.100.000, environ, et les dommages matériels, le chiffre approximatif de 970 millions de dollars.

« En évaluant à 10.000 dollars le prix d'une vie et à 500 dollars le coût d'une blessure grave, on arrive à 3.600 millions de dollars pour les vies perdues, à 1.100 millions de dollars pour les blessures graves, ce qui, ajouté au chiffre de 970 millions de dollars pour les dommages matériels, donne un total de 5.720 millions de dollars. C'est une somme effrayante quand on songe que le budget de l'Etat fédéral américain pour 1923 a été de 3.532.259.266 dollars.

« En définitive, les automobiles ont, en huit ans, fait plus de victimes aux Etat-Unis, qu'il n'est mort de soldats américains pendant la grande guerre.

« Effectivement, du 1er janvier 1919 au 31 décembre 1926, 137.017 personnes ont été tuées par des véhicules automobiles ; or les pertes américaines pendant la guerre ont été 120.050 hommes ». (Eno. Rapport au Congrès de Milan)

L'ingénieur, père de cinq enfants, a perdu son emploi ; il est dans la misère. Quant au camionneur, privé de son gagne-pain, de patron, il est redevenu employé, sans que sa responsabilité civile soit éteinte.

b) « A Bourges, une automobile heurte la nuit un camion abandonné sur la route sans ses feux de position. Dans le choc, une jeune femme est défigurée. Le propriétaire du camion est condamné à lui verser 325.000 fr. »

Assuré pour 100.000, il est obligé de vendre son entreprise de transport, et cependant le capital ainsi obtenu est impuissant à éteindre la dette. Il devra donc s'acquitter peu à peu. Encore un de ruiné (1).

II. — L'Assurance est normale (300.000 fr.), mais le sinistre dépasse les prévisions.

a) « A Mondescourt, près de Noyon, une collision s'est produite entre l'auto de M. G. et celle de M. N. Sur les onze occupants des deux véhicules, dix ont été blessés plus ou moins grièvement. »

b) « M. L., conduisait une auto le 19 décembre sur la route de Clermont-Ferrand à Riom, quand ébloui par les phares d'une autre voiture, il vint se jeter sur le cortège d'une noce : vingt personnes ont été blessées, dont plusieurs grièvement. ».

c) « A Meknès, par suite du mauvais fonctionnement d'un frein, un autocar venant de Fez s'est jeté sur une colonne de soldats du 13e tirailleurs qui regagnaient Meknès.

« Un tirailleur indigène a été tué, un sergent et cinq tirailleurs indigènes ont été blessés grièvement. »

d) « A Lyon, M. D., ancien député, arrivait en automobile et traversait un dangereux carrefour situé au coin de la rue Lafayette et du quai de la Guillotière, quand, trompé par l'obscurité, il tamponna un piéton, M. L. Sous la violence du choc, le parebrise fut brisé et M. D. aveuglé par les éclats de vitre et craignant d'écraser la victime, donna un brusque coup de volant à gauche. La voiture franchit un trottoir refuge ou stationnaient une douzaines de personnes attendant le tramway. Sept de celles-ci furent blessées plus ou moins gravement. »

e) A Épinay, un cinéma en plein air avait été installé à l'angle de l'avenue de la République et du boulevard Labriche ; de nombreux spectateurs étaient installés sur des bancs, d'autres assis sur le trottoir et même sur la chaussée, lorsque vers 23 heures, un camion automobile chargé de sacs, venant d'Enghien et se dirigeant vers le boulevard Labriche arriva à hauteur des spectateurs. Il ne s'aperçut que trop tard que la voie n'était pas libre et freina immédiatement ; mais il écrasa néanmoins deux personnes. Les spectateurs

---

(1) Au cours de ces dernières années, les tribunaux ont condamné les automobilistes à des indemnités très élevées, qui dépassaient, la plupart du temps, l'assurance souscrite :

Cour d'Appel de Rouen	1927	200.000
Cour d'Appel de Colmar	1926	270.000
Cour d'Appel de Paris	1927	325.000
Cour d'Appel de Caen	1925	340.000
Tribunal de la Seine	1926	500.000
Tribunal de Seine-et-Oise	1926	551.000
Cour d'Appel de Rouen	1926	650.000

se levèrent en hâte, vingt-deux ne purent échapper au dérapage du lourd véhicule et furent blessés grièvement. »

f) A St-Cyr Ecole, en voulant éviter un cycliste, le conducteur d'une automobile qui regagnait Paris à l'allure d'environ 120 Km, d'après certains témoins, donna un brusque coup de volant qui eut pour effet de provoquer une embardée à sa voiture et de faire éclater un pneumatique. Le conducteur ayant alors perdu le contrôle de sa direction, la voiture dérapa, fit un tête à queue formidable et alla se jeter dans une colonne de soldats du 1er groupe d'aérostation, qui regagnait la caserne Borguis-Desbordes à Versailles.

« Sur les 19 soldats qui composaient ce détachement, 18 furent plus ou moins grièvement blessés. Cinq d'entre eux sont dans un état alarmant. »

III. — Le propriétaire de la voiture n'est pas assuré.

a) « A Marseille, M. Y. achète une voiture : il doit s'assurer le lendemain. Dans l'intervalle, un ami prend la voiture, pour l'essayer, et tamponne deux jeunes personnes, qui restent infirmes. »

M. Y. ne peut payer, mais il est employé dans une grande maison de commerce. Le tribunal ordonne un saisie-arrêt d'une partie de ses appointements.

Encore une famille en mauvaise posture et les victimes ne touchent pas leur dû !

IV. — Le propriétaire du véhicule est assuré, mais: a) *l'auteur de l'accident est dépourvu du permis de conduire*; b) *la Compagnie d'assurance fait faillite.*

a) « A Angoulême, tout dernièrement, M. X., dépourvu du permis de conduire, prend la voiture de son père, renverse et blesse grièvement cinq personnes. »

Le père est assuré, mais la Compagnie ne paye pas (elle est dans son droit), Le père est obligé de vendre ses biens pour régler les dommages.

Tout le fruit d'une vie de labeur s'évanouit en un instant.

b) « M. N., accompagné de plusieurs amis, partait excursionner, le 25 mai, dans une voiture de louage.

« M. N., assis à coté du chauffeur, s'aperçut à un moment donné que ce dernier, frappé de congestion ou terrassé par une embolie, ne dirigeait plus le véhicule.

« Avant qu'il ait eu le temps d'intervenir, la voiture franchissait le parapet de la route en corniche et s'écrasait dans le ravin : 4 morts. »

La Compagnie d'assurances, en faillite, n'a pu payer les dommages. Quatre familles à la rue !

* * *

Il résulte de cet exposé sommaire, qu'en maintes circonstances, les victimes de la route sont très insuffisamment protégées.

Une semblable imprévoyance est coupable, et le législateur se doit à lui-même d'instituer sans délai : (1)

---

(1) Une campagne ardente est en ce moment menée par les dirigeants des Fédérations de Sociétés et les chasseurs avertis, pour obtenir des Pouvoirs Publics une loi obligeant tout chasseur à garantir sa responsabilité civile en cas d'accident.

L'assurance obligatoire minima en fonction de la nature, de la puissance et la vitesse du véhicule, avec caisse de garantie nationale, qui viendra se substituer à l'auteur de l'accident, défaillant pour une raison quelconque (1)

Trois propositions à peu près dans ce sens sont dues à l'initiative de MM. Godard, Honorat et de Monzie.

D'autre part, M. Cresp a fait adopter par le Conseil Général de la Seine un vœu tendant à n'accorder l'autorisation de conduire qu'aux automobilistes assurés contre les risques d'accidents des tiers (2).

Souhaitons, dans l'intérêt général, que ces divers projets, renforcés de nos propositions, ne continuent pas à moisir dans les cartons.

Nous avons d'ailleurs dans notre arsenal législatif un texte qu'il suffira de calquer : c'est l'article 24 de la loi 9 avril 1898 sur les Accidents du Travail(3).

A quand les réalisations ?

* * *

J'en arrive à cette plaie des temps nouveaux et du monde automobile : « **Le Délit de Fuite** »

Point n'est besoin de fournir de longues explications sur le délit lui-même.

Quant à son auteur, s'il n'est pas dans notre dictionnaire d'expression assez sévère pour le flétrir, comme il le convient, la langue anglaise a pour le stigmatiser le vocable cinglant de « Bloody Road Hog », qui paraît assez bien adapté aux exploits de ce triste sire

« Depuis quelques semaines, le récit devient trop fréquent des chauffeurs qui ont renversé un passant et qui ont pris la fuite.

« Il ne faut pas que de telles habitudes puissent se perpétuer. Nous qui devons défendre les touristes quels qui soient, lorsque leurs intérêts ou leurs aspirations légitimes sont lésés, ne saurions, même tacitement, nous faire le complice des sauvages, capables de commettre le véritable crime que constitue la fuite devant la responsabilité et, plus encore, devant un blessé. Il ne nous appartient pas de nous faire les dénonciateurs de coupables qui prennent au surplus toutes les précautions voulues pour dissimuler leur peu enviable identité ; mais nous demandons instamment aux tribunaux qui seront appelés à les juger, de se montrer impitoyables et de leur appliquer les lois dont ils disposent dans toute leur rigueur.

« Il faut que tous les touristes soient d'honnêtes gens. Leur immense majorité se joindra donc à nous pour réclamer des sanctions plus sévères contre les *bandits* de la grand'route.

« Un accident est une chose toujours possible. Votre voiture, votre motocyclette, votre bicyclette peuvent causer un dommage quelconque à un tiers, voire même, ce qui est plus grave, blesser ce tiers. Que devez-vous faire en pareil cas ? vous arrêter et porter secours à la victime.

---

(1) Cette Caisse sera pourvue des ressources indispensables par le versement de 0.50 o/o des primes d'assurance.

Ces sommes seraient prélevées directement et versées dans la Caisse placée sous la direction de l'U. N. A. T. par les diverses compagnies d'assurances.

(2) Dans la plupart des villes, les conducteurs de taxis ne sont autorisés à exercer leur profession que sur justification d'une assurance minima. (200.000 frs à Montpellier).

A l'étranger, l'assurance est obligatoire : en Autriche (loi du 9 août 1908), en Finlande et en Suisse.

(3) Voir à ce sujet notre *Projet de Code de la Route* à paraître incessamment.

« C'est précisément par ce que notre raison d'être et notre rôle sont de défendre toutes les causes qui intéressent les touristes et tous les usagers de la route, qu'on comprendra notre indignation ».

« *Les écraseurs qui prennent la fuite doivent être assimilés aux assassins et traités comme tels.* » (1)

Et l'intransigeant d'ajouter :

« *Quand assimilera-t-on le délit de fuite au crime d'assassinat ?* »

Les autorités se sont donc préoccupées de relever l'échelle des peines, mais il n'est nulle part question de la sauvegarde des intérêts des personnes lésées.

Mentionnons cependant que dans la séance du 11 décembre 1926, le Conseil Municipal de Paris a émis le vœu : « Que les pouvoirs publics établissent une assurance générale permettant d'indemniser les victimes d'un accident d'automobile, quand le chauffeur a pris la fuite, et qu'il n'a pas été possible de connaître son numéro ».

Ainsi, plus encore peut-être que dans les cas d'absence d'assurance, **un organisme s'impose pour assurer aux victimes ou aux familles des victimes d'un lâche anonyme, les compensations légitimes.**

Comment fonctionnera cet équitable organisme ? Quelle en sera l'armature ?

C'est bien simple. En bas, tous les porteurs de permis de conduire immatriculés d'office dans les Automobiles-Clubs régionaux verseront chaque année une cotisation légère (2)

Et haut, l'Union Nationale des Associations de Tourisme, dispensera par l'intermédiaire d'une caisse centrale les sommes qui lui seront adressées par les Automobiles-Clubs.

Suivant Claude Faroux, il y avait en France : Deux millions de porteurs de permis de conduire en 1927 ; d'après l'U. N. A. T., il y en aura : *Trois cent mille* de plus en 1928 !

Que chacun d'eux verse seulement Cinq Francs, et la Caisse Centrale pourra faire face aux pires éventualités (3).

Et qu'on ne vienne pas soutenir qu'un tel projet est dangereux en raison de la répercussion que peut exercer cette charge nouvelle sur la vente des voitures.

Et puis, est-ce trop demander au conducteur d'une machine dangereuse de contracter une assurance ? et de prémunir le public contre son insolvabilité ou la faillite de l'assurance. Est-ce trop exiger des automobilistes d'intervenir collectivement pour atténuer, autant que peut se faire, les crimes commis par les auteurs du délit de fuite ?

Du reste, il n'est plus temps de ratiociner. L'intérêt général doit dominer toute autre considération ; à un abus de la liberté doivent être substitués les féconds principes de mutualité, et il appartient une fois de plus à notre pays de donner au monde ce bel exemple de solidarité !

Paul Degrully

---

(1) *L'Auto*, septembre 1925.

(2) A l'heure présente, on compte 121.678 personnes inscrites dans les Automobile-Clubs. Le groupement le plus important, parce qu'il pratique l'Assurance, est l'Automobile-Club du Midi de la France avec 18.156 membres

(3) Nous prétendons même, que le bénéfice de cette Caisse doit être étendu aux familles des particuliers assassinés sur la route.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Assemblée générale des Syndicats agricoles des Alpes et de Provence. — Cette assemblée se tiendra à Marseille, le dimanche 2 décembre, sous la présidence de M. Raymond Gavoty.

Ordre du jour :

La taxation des bénéfices agricoles, nécessité du forfait, rapport de M. Joseph Capus, ancien ministre de l'Agriculture ; La réorganisation de l'exportation et du transport des fleurs, rapport de M. N. Aussel, Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ; La question vinicole, communication de M. Georges Elluin, Président de la Fédération des Caves coopératives du Var ; Les Assurances sociales et l'Agriculture, communication de M. Garidel, Vice-Président de l'Union ; La Vente coopérative des produits agricoles, communication de M. Pantalacci, Président du Syndicat et de la Coopérative des Producteurs maraîchers de Toulon ; vœux divers.

A midi 30 grand banquet au Château des Fleurs. Prix du banquet 40 fr. Les adhésions et le montant correspondant doivent être adressés avant le 28 novembre, dernier délai, au secrétariat de l'Union, 34, rue Docteur-Roux-de-Brignoles, Marseille.

Congrès de l'élevage et de l'alimentation du porc. — Ce congrès organisé par la Société Nationale d'Encouragement à l'Agriculture, est définitivement fixé aux 26 et 27 novembre 1928.

Le but de ce congrès est de rassembler la documentation moderne, susceptible de servir d'enseignement aux éleveurs, industriels et commerçants soucieux d'améliorer la production du porc et sa transformation.

Le programme comporte deux sections : l'une réservée à l'élevage et à l'exportation, l'autre à l'alimentation rationnelle.

Les rapports ont été confiés aux techniciens et aux praticiens les plus réputés.

Pour renseignements, prière de s'adresser au secrétariat général de la Société Nationale d'Encouragement à l'Agriculture, 5 avenue, de l'Opéra, à Paris (1er).

Exposition des Vins Mâconnais et Beaujolais à Mâcon, les 24 et 25 novembre. — Cette exposition comporte un concours et un marché pour les vins des arrondissements de Mâcon et de Villefranche.

En annexe : exposition de fûts, d'outils de tonnellerie et d'appareils de cave.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Transport des automobiles à prix réduit

La faculté accordée aux titulaires de billets de familles du G. V. 6/106 d'expédier leur automobile à prix réduit est étendue à tous les voyageurs dans les conditions suivantes :

Le voyageur doit se munir d'un billet aller et retour spécial dont le prix est calculé au tarif des billets simples. Il peut demander des billets de même sorte pour un membre de sa famille, un domestique ou un chauffeur.

La réduction sur le prix de transport de la voiture varie avec le nombre de billets. Pour une voiture de 10 C. V. et pour 1.000 km., le prix de transport est de 506 fr. 35 quand une seule personne se déplace ; il est de 320 fr. quand 2 personnes se déplacent ; de 303 fr. 45 quand 3 personnes se déplacent, au lieu de 1.356 fr. 55 a l'ancien tarif.

La voiture ne doit pas avoir plus de 6 m. 50 de longueur, peser plus de 3.000 kgs ni excéder 60.000 fr. de valeur, tous accessoires compris.

Le transport doit être demande de la gare de depart à la gare de destination du billet avec retour au point de depart. Mais il peut être scindé, à l'aller comme au retour, afin de permettre le retrait momentane de la voiture dans une ou plusieurs gares d'arrêt. La remise comme le retrait de la voiture peuvent être faits les dimanches et jours feries.

Les formalités d'expédition sont des plus simples et les voitures sont acceptees avec leurs reservoirs de carburant non vides.

*
* *

CHEMINS DE FER DU MIDI

Les Stations climatiques d'altitude et de Sports d'hiver des Pyrénées

Font-Romeu (Pyrénées-Orientales). — Incomparable station climatique. — Le Grand Hôtel (1.800 mètres d'altitude), ouvert toute l'année ; — Golf de haute montagne, tennis. Sports d'hiver : ski, bobsleigh, luge, traîneau, skijoring, patinage, hockey, curling.

Superbagnères (Luchon) (Haute-Garonne). — La Grande Station de Sports d'hiver. — L Hôtel de Superbagnères (1.800 mètres d'altitude), relie à Luchon par un chemin de fer électrique à cremaillière. Saison d'hiver : décembre à mars ; — Sports d'hiver : ski, bobsleigh, luge, traîneau, patinage, hockey, curling (remontée mécanique des sportsmen et de leurs appareils).

Dans ces deux hôtels, conditions speciales pour un sejour minimum de 7 jours. Arrangements pour familles.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Directeur du Grand Hôtel, Font-Romeu (Pyrenees-Orientales) ; M. le Directeur de l'Hôtel de Superbagnère (Luchon) (Haute-Garonne).

« Du 13 au 17 fevrier 1929, XVIII[e] Concours international de ski organisé par la Fédération française de ski, sous le patronage du Ministère de la Guerre ».

BULLETIN COMMERCIAL

PARIS. — Bercy et Entrepôts. — Du *Moniteur Vinicole*. — Les affaires de gros à gros n'ont pas encore eu une grande animation pendant cette dernière huitaine, dans les Entrepôts parisiens. Celles traitées l'ont été à des prix tenus fermement. On a paye des vins rouges du Midi, de 7° à 7°5 aux environs de 175 fr., des 8° de 195 à 205 fr., des 9° de 215 à 225 fr. En vins d'Algerie, des Sahel 10° ont ete proposés de 230 à 235 fr. Des vins blancs de diverses provenances à petits degrés, l'ont été de 190 à 195 fr. En vins etrangers, on a reçu des offres de Dalmatie, au prix de 240 fr., rendu Paris,

pour des vins rouges de belle couleur, titrant 11°5. D'un autre côté, on a traité des vins blancs de Grèce 12°, aux environs de 232 fr. Enfin des Espagne rouges 11° à 12°, ont été payés 245 fr., rendus Paris également. Tous ces prix pour l'hecto nu et sur gares de Paris.

Rien de nouveau en ce qui concerne les demandes des détaillants, toujours assez régulières, mais aussi toujours peu importantes chacune.

GARD. — **Nimes.** — *Cours de la Commission officielle:*

Vins rouges	Cours en 1927	Cours du 12 nov. *Vins nouveaux*	Cours du 19 novembre *Vins nouveaux*
—	—	—	—
8°.....	14,50	8 144	8 144
8 à 9°.....		à à	à à
9 à 10°.....	à	10 175	10 175
11°.....		10 à 12° 180 à 210	10 à 12° 180 à 205
11 à	18 fr. le deg.		
Rosé, Paillet. gris...	18 à 19fr. le deg.		
Blanc Bourret.....			

HÉRAULT. — **Montpellier.** — *Bourse de Montpellier (Chambre de Commerce).*

Vins rouges	Cours en 1927	Cours du 13 nov. *Vins nouveaux*	Cours du 20 novembre *Vins nouveaux*
—	—	—	—
8°.....	115	145	145
9°.....		à	à
10°.....	à	162	160
11°.....	170 fr.	155 à185	150 à 175
Rosé.....	16 à 17,50 le deg.	17,50 à 18,50	17,00 à 18,00
Blanc de blanc.....			17,50 à 18,50

Cote de la Chambre d'agriculture de l'Hérault. — La Commission d'établissement des cours des vins et alcools, communique la note suivante :

Vins rouges, 8°, 140 à 155 fr. l'hecto ; 9°, 160 à 165 fr.; 10°, 170 à 180 fr.; 11°, 100 à 200 fr.; 12°, 210 à 220 fr. suivant couleur, qualité, logement et situation de la cave ; blanc et rosé, même prix que pour les vins rouges.

Observations. — Cours fermement tenus.

Alcools. — Eau-de-vie de marc, 1 360 fr. les 100° ; trois-six de marc, 1.375 fr.; trois-six de vin, 1.478 fr.

Observations. — Tendance toujours en hausse. Des offres ont été faites pour les trois-six de marc, à 1.400 fr. les 100 degrés.

Montpellier. — Du Bureau du Syndicat Montpellier-Lodève :

Lattes, vin rouge, 375 hectos, 7,4, 140 francs. — Vendargues, vin rouge, 300 hectos, à 18 fr. 50 le degré. — Clapiers, vin rouge, 9,2, 300 hectos, à 160 francs ; 350 hectos, 10 degrés, à 170 francs. — Sète, vin blanc, 12 degrés, 3.000 hectos, à 220 fr. — Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, vin rouge, 9,4, 1.200 hectos, à 160 francs. — Montpellier, vin rouge, 9,3, 800 hectos, à 160 fr. — Saussan, vin rouge, 8,1, 600 hectos, à 148 fr. — Puilacher, vin, rouge, 9 degrés, 300 hectos, à 160 fr. — Cournonterral, vin rouge, 7,7, 70 hectos, à 155 francs ; 10 degrés, 70 hectos, à 170 francs ; 10,2, 430 hectos, à 175 fr. ; 9,5, 300 hectos, à 170 fr. — Cournonsec, vin rosé, 145 hectos, 10, à 200 fr.

Le Président de la Confédération Générale des Caves coopératives de vinification nous communique que la Cave coopérative de Pinet (Hérault) a vendu 9.300 hectos de son vin blanc bourrets-picpouls, titrant 11,5, au prix de 297 francs l'hecto.

Sète. — Chambre de Commerce. — Bourse de Sète. — Marché du 14 novembre 1928.

Vins rouges courant de 8° à 10 degrés 5, de 145 à 182 fr. l'hect. ; **rosé, 9**

à 9°5, 17,50 à 18,50 ; blanc, 9 à 10°, 18 à 19, nu pris à la propriété, tous autres frais en sus.

Vins : Algérie rouge, 11 à 12 degrés et au-dessus, le degré, 16,50 à 17,»», rosé 11 à 12 degrés et au-dessus, le degré, 17,50 à 19,00 ; rouge et rosé, 14°5 à 15°, »« «» à »» fr. l'hecto ; Espagne, rouge 10 à 11°, 16 francs 50 à 17 ; 11°5 à 12°, «« à «« ; rosé, «« à «»,»« ; supér, 10°, 17,50 à 19,00 ; 11°5 à 12, à «« ; blanc et rouge 14°5 à 15°, ««« à »»». Suivant degré, qualité et quantité. Nu quai Sète plein fait fûts acheteurs comptant net.

— **Béziers** (*Chambre de Commerce*)

Vins rouges	Cours en 1927	Cours du 9 nov. *Vins nouveaux*	Cours du 16 novembre *Vins nouveaux*
—	—	—	—
8°	120	16,50	
9°	à	à	»
10°	170 fr.	19,00	
11°		«	»
Vins rosés 8°	16 à 17	18 à 19 fr. le degré	18 à 19 fr. le deg.
Vins blancs	16,50 à 18	17 à 18,00 —	17 à 18,50 le degré.
Logé		«	«
Non logé		»	«
Petits degrés		18,00 à 19,00 le degré.	18,00 à 19,00 —
Couleur moyenne		16,50 à 17 —	16,50 à 17 —
Supérieur		17,00 à 18 —	17 à 18 —

Cote de la Chambre départementale d'agriculture de l'Hérault. — La Commission des cours nous communique : Marché de Béziers du 16 novembre :

Vins rouges de 8 à 9 degrés, de 150 à 158 fr. l'hecto ; de 9 à 10 degrés, de 158 à 170 fr.; de 10 à 11 degrés, de 170 à 177 fr.; de 11 et au-dessus, de 192 à 200 fr.

Vins rosés, de 155 à 195 fr. l'hecto.

Vins blancs, bourrets et picpouls, de 18 à 17 fr. 50 le degré, l'hecto nu, suivant degré, qualité, couleur et conditions de retiraison.

Observations. — Prix fermement tenus.

Pézenas. — Cours des vins, semaine du 4 au 10 novembre 1928 :

Récolte 1928. Vins rouges, de 135 à 170 fr. l'hecto ; bourrets et picpouls, «»,»» à 18 fr. «« ; clairettes, «» à «« fr. ; rosés, 140 fr. à 170.

Olonzac. — Cours des vins du Minervois. Marché d'Olonzac du 11 nov. 1928 : Vins rouges, de «« à 18 fr. le degré.

Carcassonne. — Semaine du 10 au 17 novembre 1928 :

Vins rouges, 18,00 à 19 fr. le degré.

Narbonne. - Chambre départementale d'agriculture de l'Aude : Commission des cours :

Vins rouges, de 7 à 8° ordinaire, de 17 fr. 50 à 19 fr.; 7 à 7°5 coloré, de 19,50 à 21 fr.; de 9 à 10°, de 18 fr. à 18 fr. 50 ; de 10 à 11°, de 18 fr. 50 à 19 fr. le degré.

Vins rouges supérieurs, 11° et au-dessus, de 210 à 225 francs l'hecto.

Minervois supérieur, de 205 fr. à 225 fr. l'hecto ; Corbières supérieur, 11° et au-dessus, de 215 fr. à 250 fr. l'hecto.

Observations. — Les vins à faible degré alcoolique et à bonne coloration sont toujours très demandés. Prix très fermes sur les autres qualités.

Narbonne. — Du Bureau du Syndicat Régional des Vignerons de Narbonne

Narbonne, un lot vin rouge, 350 hect., 8°5, 163 fr. l'hectolitre ; St-Laurent-

la-Cabr., 150 hect., 11°3, 200 fr. avec presses ; 1500 hect., 12° couv., 220 fr. logé mars ; 150 hect., 12°, 215 fr. retir. imméd. ; 700 hect., 11°, 200 fr. logé mars ; 360 hect., 11°5, 205 fr. logé janvier ; Embres et Castelmaure, 400 hect., 11°7, 210 fr. l'hectol. ; Tourouzelle, 206 hect., 12°, 195 fr. ; 150 hect., 12°2, 190 fr. ; Feuilla, 145 hect., 11°5, 207 fr. ; 100 hect., 11°2, 200 fr. ; 120 hect., 11°2, 200 fr. ; 115 hect., 11°2, 200 fr. ; 200 hect., 11°5, 207 fr. ; Lézignan, 170 hect., 10°6, 18 fr. 50 le degré-hect. ; Saint-Marcel, 116 hect., 7°4, 147 fr. l'hectol.

L'hecto nu suivant cépage, degré, qualité, couleur et conditions de retiraison.

Lézignan-Corbières. — Cours des vins du Minervois et de la Corbière. Récolte 1928 :

Minervois, de 8 à 12 degré, de 17 fr. 50 à 18 fr. 50.

Corbières, de 10 à 13 degrés, de 17 fr. 50 à 18 fr. 50.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — **Perpignan** (*Chambre de Commerce*).

Vins rouges	Cours en 1927	Cours du 10 nov. *Vins nouveaux*	Cours du 17 novembre *Vins nouveaux*
—	—	—	—
8°.....			
9°.....	120	8° 17,50	8 17,50
10°.....	à	à à	à à
11°.....	170 fr. l'hecto	12 18	11 18 fr.
11 à 13°.....		le degré	le deg.
12°.....			

Perpignan. — Constatation des cours des vins par la Commission de la Chambre d'agriculture : Réunion du 17 novembre 1928. Vins rouges, de 7 à 11 degrés, de 21 fr. à 18 fr. 50 le degré.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — **Marseille.** — Cours officiels des vins, marché du 14 novemb. — Récolte 1928 : Région, rouge, 8 à 10°, 17 fr. 50 à 18 fr. 50 l'hecto-degré ; 10 à 12 degrés, incoté ; blanc, 18,50 à 19,50 ; rosé, 18 à 19 fr.

Confédération des Coopératives vinicoles du Sud-Est (Bureaux à Vélaux) — Vente des vins.

Fédération de Vaucluse. — Le Thor, 2.800 hl. blanc, 8 degrés, 20 francs le degré ; 50 hl. alcool, 100 degrés 1.350 fr. ; La Tour d'Algues, 240 hl. blanc, 9 degrés, 190 fr. ; 1.400 hl. blanc, 9 degrés, 186 fr. ; 300 hl. rouge, 9 degrés, 19 francs le degré ; totalité, lies, 67 fr. 50 les 100 kilos ; L'Isle-sur-Sorgues, 2.000 hl. blanc, 8 degrés, 20 francs le degré ; 150 hl. alcool, 100 degrés, 1.290 francs ; Nyons, totalité alcool, 100 degrés, 1.300 francs ; Sainte-Cécile, 600 hl. rouge, 10 deg. 5, 18 fr. 50 le degré ; Saint-Didier, 500 hl. rouge, 10 degrés, 190 francs ; 750 hl. rouge, 8 degrés, 160 francs ; 550 hl. rouge, 10 degrés, 190 francs.

Fédération du Var. — Flassans, 140 hl. rouge, 9 deg. 8, 175 fr. ; 20 hl. alcool, 100 degrés, 1.820 francs ; « La Vigneronne » Montfort, 39 hl. alcool, 100 degrés, 1.300 francs ; Roquebrune, 4.500 hl. rouge, 10 degrés, 177 fr. 50 ; 2.000 hl. rouge, 10 degrés, 177 fr. 50 ; 1.000 hl. rouge, 10 degrés, 177 fr. 50 ; Saint-Antonin, totalité alcool, 100 degrés, 1.220 francs ; totalité lies, 80 fr. l'hectolitre.

Fédération des Bouches-du-Rhône. — Fuveau, 250 hl. greffe, 9 deg. 6, 175 francs ; 600 hl. jacquez, 12 degrés, 300 fr. ; Marignane, 100 hl. rouge, 9 deg. 7, 18 fr. 50 le degré ; 100 hl. rouge, 9 deg. 7, 19 francs le degré ; Simiane, 200 hl. rouge, 9 deg. 2, 166 fr. ; 30 hl. alcool, 100 degrés, 1.230 fr.

BEAUJOLAIS-MACONNAIS. — Marché des vins à Fleurie, le 4 novembre. Vente des vins des Hospices de Villefranche récoltés à Fleurie.

Cuvées des Laverts, deux lots de 8 et 9 pièces vendue à M. Gravallon, négociant à Tournus à 800 fr. la pièce de 214 litres, nue, cuvées de la Chapelle-du-Bois, 7 pièces, à M. B. Raphanel, à Fleurie, à 870 francs la pièce et 7 pièces à Mme Latour et fils négociante à Romanèche-Thorins, à 905 francs la pièce.

CENTRE. — De « L'Agriculture du Centre ». — *Loir-et-Cher*. — A Contres, on cote de 240 à 250 francs l'hecto nu. — A Fresnes, enlèvement en moût, 500 francs la pièce de 228 litres ; en clair, 570 francs la pièce. On parle pour le reste de 26 francs le degré, en blancs de 11 degrés. A Saint-Romain, vins blancs de 200 à 220 francs l'hecto au pressoir.

INDRE-ET-LOIRE. — A Vouvray, on cote de 1.200 à 1.500 francs la pièce en quantités moyennes.

LOIRET. — A La Baule, on cote aux environs de 700 francs la pièce de 230 litres.

ALCOOLS

Montpellier. — Esprit trois-six, vin les 86 degrés, »«« à «»«» fr.; eaux-de-vie de marc 52°, 1350 à 1370 fr. ; rectifié de 95 à 97°, les 100°, »»«» à «««» pris à la distillerie, tous frais en sus, par minimum de 12 pipes.

Eaux-de-vie de Montpellier, à 52°, pas d'affaires ; de marc, à 52°, «»« à «««« francs l'hectolitre, pris à la distillerie tous frais en sus.

Nimes. — 3/6 bon goût, 86°, 1260 à 1270; 3/6 marc, 86°, 1170 à 1180 ; eau de-vie de marc, 670 à 680 fr.

Perpignan. — 92 degrés, non rectifiés, »»»» fr. les 100 degrés.

CÉRÉALES

Paris. — *Bourse de Commerce.* — 20 novembre 1928.

	courant	décembre	janvier-février
	—	—	—
Blé	154,75-155	155,50 P.	156,50-156,75
Seigle	130 N.	130 N.	130 N.
Avoine noire	121,25 P.	121,75 P.	123,50-123,75
Avoine	121 N.	121 N.	122,50 N.

Alger. — 20 octobre 1928.
Blé tendre colon 1er choix, 167 à 169 fr.
Blé tendre colon 2e choix, 161 à 163 fr.
Blé dur colon, à »»» fr
Orge colon, 96 à 98 fr.
Avoine d'Algérie, 111 à 112 fr.

DIVERS

Soufre trituré 98-99 o/o, 105 fr. ; sublimé pur, 125 fr. les 100 kilos.

Sète. — Produits chimiques : Nitrate de soude 15/16, les 100 kilos, 125 à 135 fr. ; Sulfate ammoniaque, 20/21, 126 à 130 fr. ; sulfate potasse 48/52, 120 à 130 fr. ; chlorure potassium 48/52, 88 à 95 fr.; sylvinite riche 20/22, 30 à 35,00 ; sulfate cuivre cristaux 98/99, 335 à 345 fr ; sulfate cuivre neige, 340 à 350 fr.; superphosphate minéral 14, 27 à 31 fr. ; sulfate de fer, 30 à 35 fr. Logé gare de Sète.

Montpellier. — Imp. Roumégous et Déhan.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

du dimanche 11 au samedi 17 novembre 1928

	TEMPÉRATURE				PLUIE		TEMPÉRATURE				PLUIE	
	1928		1927		1928	1927	1928		1927		1928	1927
	maxima	minima	maxima	minima	mill	mill.	maxima	minima	maxima	minima	mill.	mill.
	Nantes						**Mourmelon**					
Dimanche..	11	7	7	0	»	»	4	1	6	2	16	0.2
Lundi.....	11	7	5	3	«	»	»	»	3	0	»	»
Mardi.....	14	12	7	4	«	«	12	11	3	1	3	»
Mercredi...	13	11	14	2	0.5	»	14	8	4	3	«	5
Jeudi.....	12	9	»	»	1	»	11	10	«	»	»	»
Vendredi...	15	14	10	5	12	»	11	11	8	0	17	»
Samedi.....	16	14	1	0	»	»	15	14	7	1	10	0.1
Total...					165.	110.8					315.2	70.6
	Rochefort						**Besançon**					
Dimanche..	»	7	10	1	»	1	»	5	3	2	«	»
Lundi	»	12	6	5	»	»	»	»	0	0	«	»
Mardi.....	«	«	7	4	»	0 3	9	9	4	4	»	»
Mercredi....	»	12	13	5	»	0.3	10	9	1	2	«	»
Jeudi.....	»	10	»	»	0.2	»	10	7	»	»	»	»
Vendredi...	»	14	11	5	23	»	13	8	2	2	8	»
Samedi.....	»	15	13	0	6	»	16	15	3	4	7	«
Total....					230.2	180.7					38.8	52.1
	Clermont-Ferrand						**Lyon**					
Dimanche..	5	4	4	0	»	3	6	6	6	1	«	0.3
Lundi.....	»	»	3	1	»	2	»	«	4	2	»	«
Mardi.....	14	8	2	7	»	»	11	9	6	4	0.3	»
Mercredi...	3	«	5	»	«	»	14	9	5	3	«	»
Jeudi.....	16	16	»	2	»	»	12	8	»	»	«	«
Vendredi...	11	11	12	»	3	»	10	9	10	4	11	«
Samedi.....	19	16	1	3	»	»	15	15	5	4	5	»
Total...					226.1	36.3					57.1	112.6
	Bordeaux						**Marseille**					
Dimanche...	6	3	10	2	»	»	12	8	10	3	»	5
Lundi.....	6	3	6	5	»	«	»	»	7	2	«	«
Mardi.....	15	9	8	2	0.2	0.5	17	10	8	1	»	»
Mercredi....	17	10	12	4	0.2	»	19	12	8	4	«	»
Jeudi.....	16	11	»	»	0.2	«	16	12	»	»	«	»
Vendredi...	13	13	13	1	8	»	14	10	12	1	2	«
Samedi.....	21	16	11	5	8	»	18	15	17	9	»	«
Total....					217.4	111.7					224.6	75.7
	Toulouse						**Montpellier**					
Dimanche...	6	»	11	1	»	1.1	17.1	3.1	9.0	2.7	«	«
Lundi.....	»	»	6	1	»	»	19.5	4.3	9.0	2.9	0.2	»
Mardi.....	15	8	6	»	0.2	»	17.9	5.3	11.0	4.8	«	«
Mercredi...	17	13	7	2	»	0.1	16.3	5 0	13.5	4.0	«	»
Jeudi.....	16	10	»	»	«	»	15.9	3.5	11.3	0.9	»	«
Vendredi...	13	11	5	3	1	»	20.2	9.9	15.9	5 9	»	15.6
Samedi.. ..	22	15	10	4	2	»	18.0	9.8	14.8	10.3	0.3	4.5
Total...					154.6	119.9					221.0	55.9
	Perpignan						**Alger**					
Dimanche...	14	9	16	6	«	»	7.0	21.0	13	12	»	«
Lundi.....	»	»	8	3	«	»	9 1	19.5	16	»	2	»
Mardi.....	22	19	10	»	»	1	8.4	24 2	14	14	»	11
Mercredi....	15	13	10	6	«	»	10.3	19.3	11	»	0 5	»
Jeudi.....	»	12	»	»	«	»	14.6	20.0	»	»	8.5	«
Vendredi...	18	14	4	1	«	«	10.3	18 7	18	»	3.9	»
Samedi.....	24	17	16	6	»	»	8.9	16.2	»	»	8.4	«
Total.....					66.3	27.1					36.5	15

Observations. — Automne. Les observations d'Alger sont retardées de huit jours.